

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

PÉRIODE DE DÉCLARATION JUIN 2015

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

21
JUIL

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MONTBRISON
26B BRD LACHEZE

42608 MONTBRISON

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SARL ALLIZEO WEB
57 RUE DES CHENES
3 IMPASSE LAURENT
42210 CRAINTILLEUX

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime	
420 03 01	3 24258	84	10615	51	651	EM	3242588401061511
FIR7475080022900015							
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)							
N° d'identification de l'établissement (SIRET)							

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent coher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)	0005	☐
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration «néant»), veuillez cocher la case droite	0010	☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 21/07/2015 Signature :

Téléphone : 06 70 50 49 89

Case à cocher

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :	Date :	Pénalités	
	N° PEC	Taux 5 %	9005
	N° d'opération	Taux %	9006
		Taux %	9007

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0979	1 025	04	Exportations hors UE	0032	
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables	0033	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires..... (article 283-2 du Code général des impôts)	0044		06	Livraisons intracommunautaires	0034	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045		6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031		07	Achats en franchise	0037	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030					
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040		7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	
3C	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0036		7B	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	1 025
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9B	Taux réduit 10 %	0151	
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
5B	Somme à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....	0602	
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		205
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	0046	
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	

**La ligne 11 ne concerne que les DOM.
Les autres opérations relevant du taux
de 2,1% déclarées sur l'annexe 3310A.**

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations		0703	
20	Autres biens et services		0702	6
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]))		0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001	177
2C	Somme à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0603	
		23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		183
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %			
		24 Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709	

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		22
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	0	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991	0
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA).....	8003					
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)							
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.				32	Total à payer (lignes 28 + 29 - AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		22

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques. Si l'ordre des traitements des données à caractère personnel que vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CAG3).